



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Cour château Bellevue**

N°322023

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association HOLA organise une soirée Guinguette le Samedi 13 mai 2023, il y aurait lieu pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, de prendre les dispositions suivantes :

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement seront interdits dans la cour du Château Bellevue, **du vendredi 12 mai à 9h au dimanche 14 mai 2023 à 12h.**

L'association HOLA est autorisée à utiliser la cour du château Bellevue.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur et des barrières seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'association HOLA.

Article 3 :

L'association HOLA demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce repas. L'association HOLA mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 4 :

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 6 mars 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le **9 MARS 2023** et/ou notifié à l'intéressé(e) le **9 MARS 2023**, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2023_16

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Association « HOLA » représentée par Mr Jean Jacques LHERM en vue d'autoriser l'orchestre à se produire jusqu'à 2 heures du matin durant la soirée Guinguette,

Considérant que cette manifestation organisée par l'Association « HOLA » se déroulera le Samedi 13 Mai 2023 dans la cour du château Bellevue,

ARRETE

Article 1^{er} : L'orchestre sera autorisé à se produire jusqu'à 2 heures du matin le dimanche 14 Mai 2023.

Article 2 : L'Association « HOLA » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 3 : L'Association « HOLA » est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 Euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 4 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs pour la période énoncée.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 6 mars 2023

Le Maire
Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le : **9 MARS 2023**et/ou notifié à l'intéressé(e) le : **9 MARS 2023**, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.